



COMMUNE DE
Conthey
VALAIS • SUISSE

Infrastructures et Equipements
Route de Savoie 54
CH – 1975 St-Séverin

T +41 (0)27 345 56 60
st@conthey.ch

DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDER LES EAUX USEES A L'EGOUT COMMUNAL

Dossier Construction n° _____

Le requérant (Nom-Prénom-Filiation) : _____

Adresse – NP-Localité : _____ Tél. : _____

Désire raccorder à l'égout communal les eaux usées de son immeuble situé à (localité) : _____

Au lieu-dit : _____ Parcelle(s) n° : _____ Folio : _____

Les travaux sont confiés à l'entreprise : _____

Diamètre intérieur de la conduite privée : _____

Matériaux utilisés : _____

Date du début des travaux de branchement, selon entente avec les Services Techniques : _____

Au titulaire du permis :

- Le plan de situation sur lequel figure le tracé des conduites privées et la position du raccord doit accompagner la demande.
- Le titulaire du permis est tenu d'aviser les Services Techniques de tout changement dans les délais d'exécution des travaux.
- Si le raccordement s'effectue sur le domaine public (cantonal ou communal), une demande d'un permis de fouille sera déposée auprès de nos services techniques ou de l'Etat du Valais et une demande de signalisation auprès de la Commission cantonale de la signalisation routière (Rte des Iles 8 – 1950 Sion).
- Les propriétaires d'égouts privés prendront toutes les mesures constructives nécessaires (pentes, clapet de retenue, enrobage) pour éviter leur détérioration et des refoulements dans les immeubles, même lorsque l'égout public est en pleine charge. Les égouts privés seront en outre parfaitement étanches. Il est interdit de poser les clapets de retenues dans le regard communal. Ils doivent être installés dans une nouvelle chambre prévue à cet effet ou dans la canalisation (système approprié et validé par les Travaux Publics).
- Les propriétaires d'égouts privés sont responsables envers les tiers des dommages que pourraient causer leurs canalisations.
- Dans le domaine public, les égouts privés sont aménagés à bien plaisir et la Commune peut en imposer le tracé et le diamètre. Ils doivent être conformes aux normes en vigueur.
- Tous les raccordements privés se feront dans une chambre de visite au fond de celle-ci avec remodelage du fond. A défaut de chambre existante, le titulaire du permis a l'obligation d'en créer une à l'endroit de son raccord. Le fond de chambre sera réalisé en matériau préfabriqué.
- Pour rappel, les eaux de surface seront infiltrées dans le sol ou conduites vers un bassin de rétention et ensuite, vers l'exutoire d'entente avec les Services Techniques.

Les dispositions cantonales et communales d'assainissement urbain et du règlement sur les eaux usées sont réservées.

Le raccordement devra être **contrôlé** par les Services Techniques avant le remblayage. (**formulaire n° 4 à transmettre aux Services Techniques**)

Date : _____

Signature du requérant : _____

A remplir par la Commune de Conthey

Accordé aux conditions du permis (1.4 % de la valeur cadastrale de la construction).

Conthey, le _____

Sceau et Signature : _____